



Changement de contrat après signature

Par **sylvain006**, le **14/06/2010** à **18:04**

Bonjour,rrnJe suis en contrat CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) dans une école primaire et cette année j'avais un contrat de 24 heures par semaine.rnLa semaine dernière, on m'a proposé de continuer pour l'année prochaine et on m'a fait signer un contrat de 26 heures (les 26heures que je faisais déjà largement cette année).rnAujourd'hui, on reçoit à l'école un mail pour nous dire qu'il faut retourner voir notre employeur (un lycée éducation nationale) car faute de moyens (sans commentaire) le contrat que l'on vient de signer doit changer et revenir en 24 heures.rnrnMa question est simple : Suis-je obligé de revenir sur un contrat à 24 heures alors que j'ai signé un contrat de 26heures il y a 5 jours.rnrnIl existe une période d'essai mais la seule personne pouvant juger de mon travail me semble être le directeur de l'école non ? Quelqu'un extérieur à l'école peut-il en juger ?rrnP.s : dans mon contrat : rupture en cas de faute grave du salarié , accord entre les parties ou force majeure également en cas de dénonciation de la convention par l'étatrrnVoilà, si vous avez besoins de plus de renseignements, surtout n'hésitez pas.rnrnCordialement.